

4. Développement Économique – ZAE POLEN 2 - Cession des lots n°12 et 14 à la société GC (CARPOLISH). – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente.

Délibération B 2023-02-08-002

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	24
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	19

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique, qui indique que le gérant de la société GC, représentant l'enseigne Carpolish, a manifesté son intérêt pour acquérir les lots n°12 et 14 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes. Carpolish est spécialisé dans la préparation de véhicules. Les effectifs sur POLEN 2 s'élèveront à 20 personnes.

Le lot n° 12, d'une superficie de 4 922 m², est composé des parcelles cadastrées section ZI n° 62 et 80.
Le lot n° 14, d'une superficie de 4 877 m², est composé de la parcelle cadastrée section ZI n° 64.

Il est donc proposé de vendre ces biens à la société GC, représentant une superficie totale 9 799 m², au prix de 45 € HT/m², conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 440 955 € HT (529 146 € TTC).

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 26.01.2023 ;

Vu le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2.

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice- Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (**Cf PJ n°1**), le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir des parcelles cadastrées section ZI n° 62, 64 et 80, représentant une superficie totale de 9 799 m², dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société GC, dont le siège social est situé rue 2 rue Nansen à Rouen (76 000).
Le montant de la vente s'élève à 440 955 € HT soit 529 146 € TTC.
- autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- désigne Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.

- autorise le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2023.

Nombre de votants	19
Votes pour	19
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Pierre CARPENTIER